



Vente d'eau ou service de l'eau en France

Par kknd04

Bonjour,

Afin de faire un dossier éducatif, je souhaiterais avoir une confirmation.

Il me semble qu'en France la vente de l'eau en tant que tel, est interdite, mais que ce qui est vendue est le service d'acheminement, distribution, emballage etc.

Pouvez vous me confirmer cela, et, si possible m'indiquer les textes relatifs.

Cordialement

Par ESP

Bonjour

Concernant la vente de l'eau conditionnée en bouteille...

[url=https://www.anses.fr/fr/content/eaux-conditionn%C3%A9es#:~:text=Les%20eaux%20min%C3%A9rales%20naturelles%20et,et%20doivent%20%C3%AAtre%20microbiologiquement%20saines.&text=L'exploitation%20et%20l'embouteillage,sont%20soumis%20%C3%A0%20autorisation%20pr%C3%A9fectoral.]https://www.anses.fr/fr/content/eaux-conditionn.[/url]

Par kknd04

Merci pour le lien que je viens de lire, mais je ne vois rien au sujet de la vente de l'eau en tant que produit.

En effet, ce que je souhaitais monter, c'est qu'en France, l'eau ne peut être vendue, comme l'air respirable.

Il me semblait donc que ce qui était vendu était le service pour l'eau, mais pas l'eau en elle-même, un peu comme le fait de payer une bouteille de plongée, mais pas l'air qu'elle contient en tant que produit.

Cordialement